

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_029
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté**

Séance du Mardi 30 Novembre 2021

3. Avis sur les modalités d'admission, capacités et calendriers pour la rentrée 2022, pour l'accès :

d) aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) 1 et 2.

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 13 Membres représentés : 12 Total : 25	Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent **l'Avis sur les modalités d'admission, capacités et calendriers pour la rentrée 2022, pour l'accès :**

- aux diplômes d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) 1 et 2.

Besançon, le 1er décembre 2021

La présidente de l'Université de Franche-Comté,

Marie-Christine WORONOFF



Annexe / Pièce jointe :

- MOD-ADMISSION_R2022_DEUST_CFUU_30-11-2021_CA_14-12-2021



Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'accès en première année et, le cas échéant, en deuxième année des formations conduisant à la délivrance du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques à l'UFC pour l'année universitaire 2022-2023

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles [L. 612-3](#), [L. 613-3](#), [L. 613-4](#), [L. 613-5](#), [L. 712-3](#), [R. 613-32](#) à [D. 613-50](#) ;
Vu l'[arrêté du 16 juillet 1984](#) relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques ;
Vu l'[arrêté du 1er septembre 2015](#) autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Etudes en France » ;
Vu l'[arrêté du 31 décembre 2020](#) portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » ;
Vu l'[arrêté du 20 avril 2017](#) et l'[arrêté du 11 juin 2021](#) accordant l'université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
Vu la délibération [n° 200-21_125 de la CFVU du 1er juillet 2021](#) « Actualisation de la liste des parcours types 2021-2022 » ;*

Considérant qu'en application de l'article L. 612-3 du code de l'éducation, les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après dialogue avec chaque établissement.

Considérant que dans le cadre de ce dialogue et avant transmission à l'autorité académique, l'université détermine les capacités d'accueil pour l'accès en première année des spécialités de diplômes d'études universitaires scientifiques et technologiques (DEUST) annexées à ses arrêtés d'accréditation et parcours types. Considérant qu'il appartient en outre à l'université d'arrêter les modalités d'examen des candidatures présentées dans le cadre de la procédure nationale de préinscription sur Parcoursup et sur Etudes en France, précédant toutes deux l'inscription en première année d'étude des formations de DEUST pour lesquelles une sélection peut être opérée.

Considérant qu'en application de l'article 6 de l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, il appartient également à l'université d'arrêter les modalités d'examen des connaissances et compétences acquises par les candidats en deuxième année n'ayant pas validé l'année antérieure car n'ayant pas suivi le début du parcours conduisant à la spécialité de DEUST qu'ils souhaitent intégrer et obtenir, qu'ils aient effectué leur parcours antérieur dans une autre formation de l'établissement ou dans un autre établissement ou encore que leur parcours soit le résultat d'expériences professionnelles dans un secteur en relation avec la spécialité postulée.

Article 1

Il est proposé à l'autorité académique que l'admission dans les spécialités et parcours types de DEUST délivrées par l'université dépende, pour l'année universitaire 2022-2023, des capacités d'accueil fixées pour la première année d'études dans le tableau annexé. Les capacités concernent les candidats néo-entrants et les candidats en réorientation à l'issue d'une première année d'enseignement supérieur. Elles ne comprennent pas les étudiants redoublants.

Article 2

L'admission dans les spécialités et parcours types de DEUST, en première année et, le cas échéant, en deuxième année est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, éventuellement assorti d'un entretien, d'une audition voire d'une épreuve.

L'admission est prononcée par la présidente de l'université sur proposition de la commission pédagogique de la spécialité de DEUST concernée ou de la commission de validation d'acquis de la composante destinataire de la demande d'admission, le cas échéant.

Article 3

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- le descriptif des expériences professionnelles et des acquis personnels permettant d'apprécier la nature des connaissances, compétences et aptitudes acquises, le cas échéant ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- pour les étudiants étrangers, une attestation de niveau de langue français.

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir des pièces complémentaires, notamment :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
- une lettre de recommandation du ou des responsables de formation, et/ou de stage suivis par le candidat ;
- un questionnaire de positionnement.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2022-2023, en première année des spécialités et parcours types de DEUST, sont fixées dans les calendriers nationaux de la procédure de préinscription dans Parcoursup et de candidature dans Etudes en France.

Les demandes d'admission en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2022-2023, en deuxième année des spécialités et parcours types de DEUST sont étudiées par la commission pédagogique de validation des acquis de la composante destinataire de la demande au fur et à mesure de leur réception et, au plus tard, jusqu'à la date fixée par la composante indiquée via le site admission-inscription.

Article 5

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise au recteur chancelier de l'université de Franche-Comté. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.

Capacités et campagne de recrutement pour les DEUST - Rentrée 2022

CAPACITES PARCOURSUP 2022						Campagne de recrutement								
Etablissement	Composante	Code étape	Type de formation	Mention	Parcours	Capacité prévisionnelle Rentrée 2022	Capacité Rentrée 2021	Nombre de vœux reçus en 2021	Date début dépôt des candidatures	Date de fin de dépôt des candidatures	Date de retour des dossiers	Date de jury	Date de publication	Date de confirmation
Montbéliard	U-SPORTS	2HSP1	DEUST	Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles		20	20	281						
Montbéliard	U-SPORTS	2HSPA1	DEUST	Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles	Activités Aquatiques	10	10	17						
Besançon	SLHS	2ATH1	DEUST	Théâtre		0	20	recrutement hors PS						
Besançon	SANTE		DEUST	Métiers de la santé : technologies	Préparateur – Technicien spécialisé en pharmacie	73								
						103	50	298						
						TOTAL 2022	TOTAL 2021	TOTAL						